

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 16 mai 2024 à 20h30 à la salle du conseil municipal, après convocation légale

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

**Présents** : BRUNIER Christian, BALLANGER Danielle, QUINCONNEAU Didier, LEGROS Catherine, RENAUD Jean-Pierre, SALACRUCH Françoise, RUESCAS Flora, MOREAU Marjorie, CHARRIE Nathalie.

**Absent excusé** : DESFOUGERES Christine (pouvoir à BALLANGER Danielle), ROBLIN Benoît, LUCAS Jacky (pouvoir à BRUNIER Christian)

**Absents** : PORTMANN Cyril, FAUCILLON Jérôme.

**Secrétaire de séance** : RENAUD Jean-Pierre.

**Date de convocation** : 7 mai 2024

**Publication de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT)** : 7 mai 2024

**Etait présent à la réunion** : JUCHEREAU Emmanuel, secrétaire général de la commune du Thou.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2024 est approuvé.

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Finances**

- 1 – Décision modificative : Etude travaux centre bourg
- 2 – Aménagement de traverse des routes départementales n°112, 112°1, 116, 205°2 : avenant n°1 à la convention « études » du 14 novembre 2016
- 3 – Subvention exceptionnelle : Association Loisirs Jeunesse

#### **Commande publique**

- 4 – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 7 logements sociaux communaux

#### **Domaine communal**

- 5 – Rétrocession des espaces communs du lotissement « l'enclos Saint Georges » : Autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif de transfert de propriété
- 6 – Rétrocession des espaces communs du lotissement « les Orcanettes » : Autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif de transfert de propriété
- 7 – Cession de 3 terrains communaux : Détermination du prix et autorisation de signature des actes
- 8 – Acquisition d'un terrain par la commune : détermination du prix et autorisation de signature des actes

#### **Personnel communal**

- 9 – Créations de postes et modification du tableau des effectifs
- 10 – Autorisation de recrutement d'un agent contractuel : chargé de mission
- 11 – Forfait mobilités

#### **Divers**

- 12 – UNIMA : Avis sur les adhésions et les retraits
- 13 – Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 17 : Avis sur une demande d'adhésion
- 14 – Statuts du SIVU ARDILLIERES, LANDRAIS, LE THOU centre intercommunal des Sapeurs-Pompier

#### **Décisions du Maire**

#### **Comptes rendus des commissions**

#### **Informations et questions diverses**

#### **Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du centre bourg.

A ce titre, une convention financière avec le Département de la Charente-Maritime avait été signée en 2016.

Considérant que le secteur d'étude est étendu à de nouvelles voies et qu'une tranche de travaux est prévue en 2025, une partie des frais d'étude doit être engagée en 2024 pour un montant de 25 984.64€ HT.

Afin de renforcer la sécurité sur la commune, Monsieur le Maire propose l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection pour un montant de 2 000€.

Les crédits n'étant pas prévus au budget 2024, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

### **Section d'investissement**

#### *Dépenses*

Opération 598 art. 2031 26 000.00 €

#### *Recettes*

021 26 000.00 €

Opération 582 art. 2158 +2 000.00 €

Opération 596 art. 21534 -2 000.00 €

### **Section de fonctionnement**

#### *Dépenses*

Art. 615221 - 9 000.00 €

Art. 615231 - 8 500.00 €

Art. 615232 - 8 500.00 €

023 26 000 .00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition exposée ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.

En ce qui concerne la vidéoprotection, Mme Ruescas demande si les actes de délinquance ont diminué. Pas de chiffre pour l'instant, mais ce dispositif a permis de retrouver les auteurs d'actes d'incivilité.

Penser à mettre en place les panneaux d'information relatifs à la présence de dispositif de vidéoprotection sur la commune.

### **Aménagement de traverse des routes départementales n° 112, 112<sup>E1</sup>, 116, 205<sup>E2</sup>. Avenant n°1 à la convention « études » du 14 novembre 2016.**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2016 relative à l'autorisation de signature d'une convention financière entre la commune et le Département de la Charente-Maritime pour la réalisation d'études pour l'aménagement de la traverse des RD 112<sup>E1</sup> et RD 116.

Considérant la nécessité d'étendre l'étude à d'autres voies départementales en agglomération (RD 112, 112<sup>E1</sup>, 116, 205<sup>E2</sup> en centre bourg).

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant n° 1 à la convention financière « études » citée ci-dessus proposé par le Département de la Charente-Maritime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de l'avenant n°1.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre administrative et financière de la présente délibération.
- Indique que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024.

Suite à un rendez vous à la Direction des Infrastructures d'Echillais, afin de faire le point sur les dossiers en cours, M. le Maire donne un compte rendu :

Présents : MM G. PONS (vice-président du Département en charge des infrastructures routières), P. CARON (directeur des infrastructures), GEAI et LANGER (DI Echillais), Mme et M. BALLANGER, BRUNIER, RENAUD et JUCHEREAU (commune du Thou).

#### 1 - Aménagement des traverses du bourg

Budgétairement, le département dont les finances sont délicates en ce moment, a diminué énormément l'enveloppe dédiée aux travaux routiers. (-17 millions)

Pour pouvoir avancer sur le projet, et ne pas le repousser d'encore plusieurs années, et sachant qu'il figure au *contrat de proximité* cosigné avec le département, il a été décidé de phaser-prioriser les travaux.

La commune du Thou va donc voter la nouvelle convention d'étude dont une partie sera payée fin 2024. Ainsi une première tranche sera réalisée dès l'année prochaine (en commençant par la rue du Four à Chaux, puis ensuite la rue de la Justice et enfin rue des Brandettes et carrefour et vers les écoles sur 3 ans voire 4).

#### 2 - Rue des barres de la cure

Arrêt de bus : travaux reportés il y a 2 ans pour revoir canalisation eaux pluviales considérées comme sous dimensionnées. Monsieur le Maire a fait remarquer que malgré les intempéries de l'hiver aucun problème d'écoulement pluvial n'a été constaté. Le projet peut donc être relancé.

Ralentissement entrée bourg Nord au niveau des lotissements : le département ne veut plus créer des plateaux (usure rapide créant des dangers) et propose la création de chicanes.

M. Geai viendra le 5 juin pour constater les éléments sur le terrain.

3 - Entrée Cigogne en venant de Charmeneuil : M. le Maire rappelé la proposition que le Département avait faite pour un aménagement au niveau des sorties des lotissements et de l'abri bus. A revoir aussi sur place.

#### 4 - Inondations au Péré :

Prise en compte des travaux à faire (assez rapidement). Charge à la commune de concrétiser les propositions d'aménagement avec le département et le SYRIMA, pour créer des fossés en travers de la pente.

#### 5 - Classement – déclassement de voies

Le dossier est remis à l'ordre du jour. En effet, les reprises et échanges de parcelles seront closes cette année (il en resterait encore 70 à régulariser, parfois pour quelques m<sup>2</sup>).

6 - bassins de rétention au giratoire D5 : besoin de curage. A voir le 5 juin.

7 - Etude de 2008 sur les routes derrière la déchetterie jusqu'au carrefour de la route de Ciré.

Les représentants du Département ne paraissent pas sensibles à ce projet.

8 - Voies cyclables : Exposition des pistes d'aménagement envisagée par la commune :

- peintures réfléchissantes à éviter (ne tiennent pas longtemps)
- communication d'un guide des bonnes pratiques.

Monsieur Geai et M. Finez (responsable de poste d'Aigrefeuille) viennent le 5 juin.

#### **Subvention exceptionnelle : association Loisirs Jeunesse**

Demande d'une subvention pour participer au financement d'un tournoi caritatif.

Le Conseil Municipal souhaite avoir plus d'éléments financiers avant de se prononcer sur une éventuelle aide financière.

Une rencontre avec M. le Maire, Mme Legros et le président de l'association sera organisée.

Affaire à suivre.

#### **Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en 7 logements à caractère social. Avenant n°1.**

Vu la délibération en date du 11 mai 2023 retenant la SARL GUILLON Laurent en qualité de maître d'œuvre et autorisant Monsieur le Maire à signer notamment l'acte d'engagement ;

Considérant le chiffrage des travaux au stade de l'avant-projet définitif, il convient de modifier le montant des honoraires du maître d'œuvre par un avenant.

#### **Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre :**

88 275.00 € HT soit 105 930.00 € TTC

#### **Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre :**

112 073.94 € HT soit 134 488.73 € TTC

Soit un avenant d'un montant de 23 798.94 € HT (134 488.73 € TTC)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant ci-dessus exposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe 2024.

Monsieur le Maire informe de l'avancée du projet :

- Difficultés matérielles pour accéder à la plateforme pour l'agrément social. A suivre.
- Subvention DETR DSIL : dossier éligible. Attente de la suite.
- Attente de la note de calcul thermique pour le dépôt du dossier fonds vert « performance énergétique »
- Permis de construire : avis défavorable de Cyclad pour la collecte des déchets. A revoir.
- Filière d'assainissement à faire parvenir à Eaux 17.

**Rétrocession des espaces communs du lotissement « l'Enclos Saint Georges » : autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif de transfert de propriété.**

L'association syndicale doit faire parvenir à la mairie les actes notariés afin de pouvoir monter le dossier administratif. Pas de nouvelles malgré les relances.

A suivre. Délibération reportée.

**Rétrocession des espaces communs du lotissement « les orcanettes » : autorisation à conclure et authentifier l'acte administratif de transfert de propriété.**

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes, VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au transfert de propriété de la parcelle cadastrée ZI 101,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'un tel transfert,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- D'autoriser Madame la première adjointe à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.
- Précise qu'il s'agira d'une vente à l'euro symbolique avec dispense de verser l'euro.

Monsieur le Maire précise que l'acte sera signé en mairie le 22 mai à 10h.

**Cession de terrains communaux : détermination des prix et autorisation de signatures des actes**

Terrains dentistes, La Chapelle et La Gare.

Les bornages respectifs ne sont pas réalisés et certains porteurs de projet n'ont pas donné de nouvelle.

En ce qui concerne le terrain de LA Gare, le montant proposé à l'éventuel acquéreur paraît trop important. Revoir à la baisse.

Affaires à suivre. Délibérations reportées.

**Acquisition d'un terrain par la commune**

Bornage non réalisé.

Affaire à suivre. Délibération reportée.

**Créations de postes et modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire indique la nécessité de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les créations de postes proposées ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de la présente décision ;
- Indique qu'en vertu de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et des articles L.332-8 à L.332-12 du CGFP, ces postes pourront être occupés par des agents titulaires ;
- Dit que les crédits budgétaires sont suffisamment prévus au budget 2024.

Au 1<sup>er</sup> août 2024, le tableau des effectifs sera ainsi composé :

*Filière administrative*

1 attaché territorial	TC
1 adjoint administratif pal 1 <sup>ère</sup> classe	TC
1 adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	TC
1 adjoint administratif	TC
1 adjoint administratif pal 2 <sup>ème</sup> classe	35h00
1 rédacteur pal 1 <sup>ère</sup> classe	TC

*Filière technique*

2 agents de maîtrise	TC
2 adjoints techniques pax 2 <sup>ème</sup> cl	TC
2 adjoints techniques pax 1 <sup>ère</sup> cl	TC
1 adjoint technique	16h00
2 adjoints techniques	TC

*Filière culturelle*

1 adjoint technique pal 1 <sup>ère</sup> cl	17h50
1 adjoint du patrimoine	28h00

**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel : chargé de mission**

Vu l'article L332-23, 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il appartient à la collectivité de créer les emplois,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un chargé de mission afin de rédiger des actes administratifs spécifiques Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 13 mai 2024 et jusqu'au 22 mai 2024, un emploi non permanent sur le grade d'attaché hors classe dont la durée totale de service est de 13 heures, suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire ;
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

**Forfait mobilités**

Monsieur le Maire informe que les agents utilisant un vélo ou pratiquant le covoiturage peuvent bénéficier d'une prime annuelle forfaitaire.

Le Conseil Municipal voudrait connaître s'il existe une distance minimum à parcourir pour bénéficier de ce forfait.

A suivre. Délibération reportée.

**Nouvelles adhésions et retraits à l'UNIMA.**

Par délibération en date du 10 avril 2010, le Comité Syndical de l'UNIMA a approuvé l'adhésion des entités suivantes :

- Commune de Trizay
- Commune de Puyrolland
- Commune de Chantemerle sur Soie

Par délibération en date du 10 avril 2010, le Comité Syndical de l'UNIMA a approuvé le retrait des entités suivantes :

- Commune de Rochefort sur Mer
- Commune de Moëze
- SIAH du Canal de Charras
- L'ASA des Terres basses de l'Eguille

En application des dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, il appartient à chacun des membres de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification des délibérations du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les adhésions et les retraits proposés ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.**

Le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime Conformément au Code général de la Fonction Publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des Collectivités et Etablissements Publics affiliés au CDG 17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil Municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'émettre un avis favorable à l'affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) La Rochelle Aunis.

### **Statuts du SIVU Pompiers-volontaires Ardillières, Le Thou, Landrais**

Document en cours d'élaboration.

A suivre. Délibération reportée.

### **Décisions du Maire**

En vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, il informe des décisions prises :

- Signature devis centrale photovoltaïque sur le toit de la mairie : 41 600€ HT soit 49 392 € TTC
- Stores bibliothèque : 3 487 € HT soit 4 184,40 € TTC
- Cœur de bourg : avenant n°3 1 446 € HT soit 1 735,20 € TTC
  - Réception de chantier prévue ; des réserves seront émises : parvis de la salle du Conseil, béton lavé devant la salle des fêtes.
- Maîtrise d'œuvre agrandissement de la mairie : 15 000 € HT soit 18 000 € TTC

### **Comptes rendus des commissions**

#### *Animation – culture*

Cérémonie du 8 mai : peu de personnes ; quelques enfants du conseil municipal d'enfants ont lu des textes. Projet d'organiser avec l'amicale laïque d'Aigrefeuille des journées du patrimoine en 2026 par un son et lumière sur La Gare. Réunion à ce sujet le 22/05 à 20h30.

Fête du village : toujours en recherche de bénévoles. C. Brunier propose que cette manifestation pourrait s'organiser en même temps que le marché de producteurs. Animation par une troupe de théâtre abandon car trop onéreux.

Triathlon 26 mai : recherche de signaleurs.

Matériel : proposition d'achat de 20 tables et 40 bancs pour 3 160 € HT. A suivre.

Exposition « Vivre Ici » : Manque encore des lieux pour la disposition des panneaux.

Marché de producteurs : voir la convention. Attente du devis pour la projection du film.

Forum des Associations : à organiser avec d'autres communes. Réunion le 5/06 à 18h30 salle du Conseil.

Local rue de la Bascule : en cours d'aménagement pour quelques associations.

*Voirie*

Devis pour l'aménagement de la liaison douce entre les rues des Hirondelles et des Varennes signé pour un montant de 30 000€ TTC.

Parking rue du Four à Chaux et liaisons piétonnes jusqu'aux écoles : réalisés.

**Informations et questions diverses**

*Agrandissements mairie*

Plan définitif, dépôt du permis.

Demande à l'architecte pour préparation appel d'offres

*Convention définitive Maïa*

La convention d'occupation temporaire à confirmer pour 30 ans. Avis conseil et passage notaire

*Lotissement La Chapelle*

Plan d'aménagement quasiment définitif. Reste à détacher une parcelle pour la céder (voirie).

Fin de réunion : 22h45.

Le Maire

Christian BRUNIER



Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre RENAUD

